



L'an deux mille vingt-six, le treize février, à dix-heures, le Conseil Municipal de la Commune de BELVEDERE s'est réuni à la mairie – après convocation légale en date du 9 février 2026, sous la présidence de Paul BURRO, maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Membres présents :

- | | |
|--------------------|---------------------|
| - Paul BURRO | - Olga LAURENTI |
| - Alice POLIZZI | - Thierry GIACOMO |
| - René LAURENTI | - Steve CARPENTIER |
| - Christophe CASSI | - René-Pierre GUIGO |
| - Jean-Paul DUHET | - Marc LAURENTI |
| - Christian ANTON | - Max LAMBERT |
| - Benjamin VIALE | |

Ont donné procuration :

Absents non représentés :

- Paul LABALESTRA

Le Quorum est atteint, la séance peut commencer.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES

- 1- Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- 2- Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal

TRAVAUX ET SUBVENTIONS

- 3- Aménagement place des Tilleuls et demande de subvention

DOMAINE ET PATRIMOINE

- 4- Acquisition pour l'euro symbolique des parcelles cadastrées : Section C n°45, 47 et 87 et Section F n°304 et 327

QUESTIONS DIVERSES

DELIBÉRATION n°26-001 – Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Les articles L,2121-15 et L,2511-10 du Code des collectivités territoriales prévoient qu'au début de chaque séance, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à ces désignations.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur René-Pierre GUIGO, Conseiller municipal, comme secrétaire de séance et Madame Audrey AUDIRAC, Secrétaire Générale de Mairie comme auxiliaire.

AUSSI,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L,2121-156 et L,2511-10,
- **Considérant** qu'il convient de désigner un(e) secrétaire en début de chaque séance et éventuellement un(e) auxiliaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de procéder à ces désignations par vote à main levée,

Désigne Monsieur René-Pierre GUIGO pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, et Madame Audrey AUDIRAC pour assurer les fonctions d'auxiliaire.

DELIBÉRATION n°26-002 – Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2025

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'à l'issue de chaque séance du conseil municipal, un procès-verbal doit être rédigé dans les conditions fixées par l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est rédigé par le ou les secrétaires de séance et arrêté au commencement de la séance suivante ;

Considérant que le procès-verbal est signé par le Maire et le ou les secrétaires de séances ;

Considérant que la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier mis à disposition du public.

LE CONSEIL MUNICIPAL oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de procéder à ces désignations par vote à main levée,

Désigne Monsieur René-Pierre GUIGO pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, et Madame Audrey AUDIRAC pour assurer les fonctions d'auxiliaire

DELIBERATION n°26-003 – Aménagement de la Place des Tilleuls : Mobilier urbain et borne festive scène

La Métropole Nice Côte d'Azur a entrepris les travaux de réfection de la Place des Tilleuls.

Considérant la délibération n° 25-039 du 19 décembre 2025, il convient de compléter l'aménagement de la place des Tilleuls avec les éléments suivants:

- L'installation de mobilier urbain tel que des bancs et des poubelles pour le bien-être et la convivialité
Montant HT 10 459.00 €
- L'installation d'une borne festive sur la scène pour les intervenants des festivités ainsi que les exposants du marché.
Montant HT 2 651.60 €

Ce projet s'inscrit pleinement dans les priorités de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), notamment sur les volets de la transition écologique (lutte contre les îlots de chaleur urbains par la végétalisation) et de la mise en valeur du cadre de vie.

Parallèlement, l'intégration de ces aménagements supplémentaires mais nécessaires entraînent une révision du montant de l'opération, nécessitant une actualisation de la demande de subvention.

Le coût estimatif de l'opération s'établit désormais comme suit:

Montant initial HT	56 207.00 €
Aménagement complémentaire HT	13 110.60 €
Montant actualisé HT	69 317 60 €

Monsieur le Maire propose donc d'actualiser le plan de financement de la manière suivante:

Montant projet	Financeurs	Taux de participation	Montant de participation
69 317.60 €	DSIL	80%	55 454.08 €
	Autofinancement	20%	13 863.52 €

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré

Approuve le projet exposé par Monsieur le Maire d'aménagement de la place des Tilleuls (Mobilier urbain et borne festive scène)

Adopte le nouveau plan de financement

Sollicite auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes une subvention, la plus élevée possible, au titre de la DSIL

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération

DELIBÉRATION n°26-004 – Acquisition pour l'euro symbolique des parcelles cadastrées : Section C n°45 ,47 et 87 et Section F n°304 et 327

La famille de Monsieur François GUÉRINOT souhaite vendre à la commune pour l'euro symbolique les parcelles suivantes:

- Quartier ZIBAC
 - Section C parcelles n° 45, 47 et 87
- Quartier SON DI GINART
 - Section F parcelles n° 304 et 327

Les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré

Accepte l'acquisition des parcelles énumérées ci-dessus pour l'euro symbolique,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires concernant l'acquisition et les frais d'acte s'y afférents.

QUESTIONS DIVERSES

PAS DE QUESTION POSÉE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 18h57

Le Maire,

Paul BURRO

Le Secrétaire de séance,

Monsieur René-Pierre GUIGO

